



Les soutiens à l'éolien
terrestre et maritime P1

Notre prochaine conférence

3 avril 2024

**Les enjeux
environnementaux des
projets nucléaires actuels et
futurs**

Nos dernières conférences :

- [Vous trouverez les diapos et vidéos de nos conférences passées sur notre site internet :](#)

www.centrale-energies.fr

- *Vous avez l'idée d'un sujet pour une prochaine conférence Centrale-Energies, idéalement avec des intervenants à proposer? Vous avez envie de proposer un article pour un prochain flash ?*

Contactez-nous !

- *Vous avez envie de contribuer à Centrale-Energies et LinkedIn n'a pas de secrets pour vous ? Nous recherchons un Community Manager LinkedIn, contactez-nous contact@centrale-energie.fr*

AUTOCONSOMMATION

Alain Argenson (ECN 62)

L'autoconsommation peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité. Avec la baisse des coûts de production des installations d'électricité à partir de sources renouvelables notamment photovoltaïque et la hausse concomitante du prix de détail de l'électricité, c'est une pratique qui est amenée à se développer fortement.

Autoconsommation photovoltaïque

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité a été publiée.

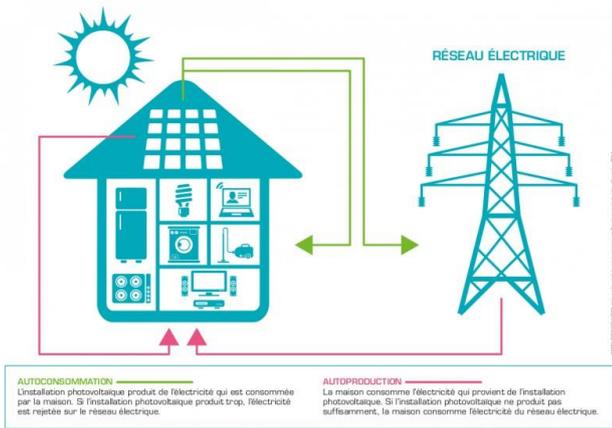
Les dispositions législatives prévues par ces textes ont pour objectif de faciliter le développement de l'autoconsommation et définissent notamment la notion d'**autoconsommation collective**.

L'autoconsommation est collective lorsque les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples ; ils doivent dans ce cas se regrouper au sein d'une entité juridique (association, coopérative...) créée à cet effet et, afin de s'assurer du caractère de proximité sur le réseau électrique, les points de soutirage et d'injection doivent être situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité de moyenne en basse tension (sauf exception dérogatoire)

Cette même ordonnance prévoit par ailleurs :

- L'obligation **pour les gestionnaires de réseau de faciliter les opérations d'autoconsommation** individuelles et collective,
- L'établissement par la Commission de régulation de l'énergie d'une **tarification d'usage du réseau (TURPE) adaptée aux installations en autoconsommation** pour tenir compte des réductions de coûts d'utilisation des réseaux que peuvent apporter ces opérations ;

Il faut noter que dans le cas de l'autoconsommation collective seule l'installation directement reliée au producteur consomme l'électricité produite. Les autres consommateurs consomment l'électricité présente sur le réseau et selon le contrat conclu avec le producteur voient leur facture diminuée de la part produite.



Autoconsommation et obligation d'achat

L'obligation d'achat est une mesure incitative, reprise de nos voisins allemands, obligeant EDF ou les entreprises locales de distribution, à acheter la production à un tarif fixé permettant de rentabiliser les capitaux investis.

Le tarif d'achat relève de 2 dispositifs :

1. Installation de puissance inférieure à 500kWc

Le tarif d'achat est fixé par l'État,

Le dernier arrêté tarifaire est celui du 6 octobre 2021.

Les principales conditions d'éligibilité sont :

- Vente avec injection de la totalité ou du surplus (autoconsommation individuelle ou collective) ;
- Implantation sur bâtiment, hangar ou ombrière (inclut les serres agricoles, les préaux, l'utilisation pour loger les animaux, l'utilisation pour abriter des animaux dans un lieu clos)
- Obligation de qualification ou certification professionnelle de l'installateur ;
- Bilan carbone inférieur à 550 kg eqCO₂/kWc pour les installations supérieures à 100 kWc

2. Installation de puissance comprise entre 500kWc et 1MWc

Le producteur valorise sa production sur le marché de l'électricité et perçoit une prime énergie complémentaire ainsi qu'une prime de gestion.

La prime énergie complémentaire est attribuée à l'issue d'un appel d'offres concurrentiel organisé par la CRE.

Dans le cadre de l'obligation d'achat, tout producteur éligible à un tarif d'achat peut choisir l'option de la vente au surplus dans laquelle il peut autoconsommer une partie de sa production et bénéficier du tarif d'achat sur l'électricité injectée sur le réseau, Cette option s'applique également à l'autoconsommation collective.

Situation de l'autoconsommation

Selon Enedis,

Au 3^{ème} trimestre 2022 Enedis dénombrait 208 731 installations en autoconsommation individuelle soit 997MW de puissance installée. Un an plus tard, au troisième trimestre 2023, le gestionnaire de réseau ne reportait pas moins de 1 953 MW de puissance installée sur ce segment, répartis sur un total de 386 913 installations.

L'autoconsommation collective a aussi connu un décollage manifeste. À la fin du quatrième trimestre 2022, 149 opérations de ce type étaient en activité et 2 010 consommateurs étaient engagés dans cette démarche. Au troisième trimestre 2023, l'autoconsommation collective avait séduit 3 839 consommateurs, et 259 opérations en fonctionnement étaient recensées en France métropolitaine.

La hausse du prix de l'électricité, mais aussi la levée de certaines barrières réglementaires ont accéléré l'émergence des projets d'autoconsommation collective.

Plusieurs mesures sont en effet venues simplifier et faciliter la réalisation de ces projets : l'ouverture de la moyenne tension aux opérations d'autoconsommation (jusqu'ici limitées à la basse tension), la reconnaissance réglementaire des communautés d'énergie, la clarification du statut de personne morale organisatrice (PMO) ou encore la fin de l'obligation pour les collectivités de constituer une régie pour de tels projets et ainsi faciliter les concessions et le recours à des tiers investisseurs. En parallèle, des projets de circuits courts de l'énergie émergent pour lever les limites géographiques de l'autoconsommation collective (deux kilomètres au maximum entre le consommateur et le producteur le plus éloigné, et vingt kilomètres à titre dérogatoire) mais aussi de puissance (3 mégawatts de puissance cumulée maximum). Dans ce cas, les collectivités concluent des contrats directs d'achat d'énergie avec des

opérateurs privés qui développent des installations renouvelables à proximité de leur territoire ou plus loin.

Autoconsommation avec éolienne

Depuis le 1er janvier 2016, la revente de l'[électricité éolienne](#) implanté sur terre n'est possible que via le mécanisme du complément de rémunération pour les installations inférieures à 6 aérogénérateurs de 3 MW chacun au maximum.

Il est toujours possible d'installer une éolienne de moins de 12m et d'autoconsommer la production. Le surplus ira sur le réseau sans rémunération,

Remarques

1. L'autoconsommation peut à condition de stocker l'électricité conduire à se séparer du réseau. Il est alors nécessaire d'installer un régulateur qui générera aussi la fréquence 50Hz.
2. Les consommateurs en autoconsommation collective doivent avoir un contrat avec un fournisseur d'électricité autre que le producteur photovoltaïque.
3. Le ou les consommateurs ne seront pas alimentés en cas de coupure d'alimentation générale, sauf pendant cet arrêt fonctionnement de type site isolé.
4. Pour plus de renseignements consulter : photovoltaïque.info

PHOTOVOLTAÏQUE

Quelques informations extraites de l'ACTU du journal des Energies Renouvelables

Le fabricant suisse de cellules solaires délocalise

Le fabricant de cellules photovoltaïques Suisse Meyer Burger a annoncé le 17 janvier via [un communiqué de presse](#) un plan de délocalisation aux États-Unis. L'entreprise incrimine les distorsions de marché en Europe et se prépare à fermer des usines de fabrication de modules en Allemagne. Cela concernerait, dès avril 2024, l'un des plus grands sites opérationnels de production de modules solaires d'Europe à

Freiberg et toucherait environ 500 personnes. Une décision finale devra être prise d'ici mi-février 2024, en l'absence de mesures étatiques suffisantes pour rétablir une juste concurrence. Les cellules solaires fabriquées à Thalheim (Bitterfeld-Wolfen), en Allemagne, continueraient de fournir les chaînes de production de modules solaires aux États-Unis à Goodyear. Aussi, les sites de fabrication d'équipements et de R&D en Suisse et en Allemagne ne seraient pas affectés par ces mesures et continueraient à développer et produire des technologies et des équipements pour soutenir les activités de Meyer Burger en dehors de l'Europe. Meyer Burger a terminé l'année 2023 avec un EBITDA (Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation, amortissement) négatif estimé à 136 millions de francs suisses (145 millions d'euros). Sur la base des projections actuelles, Meyer Burger a besoin d'un financement d'environ 450 millions de francs suisses (477 millions€) pour retrouver une trésorerie positive.

Remarque : à l'heure où l'UE cherche à construire une industrie solaire comment faut-il prendre cette information ?

Porcheville passe au solaire

La première [convention de partenariat](#) entre EDF et la Région Île-de-France a été signée au site de R&D EDF Lab les Renardières situé à Moret-Loing-et-Orvanne en Seine et Marne. La convention couvre divers domaines tels que la planification énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mobilité, l'innovation, la sobriété, la biodiversité et les compétences. Des réalisations concrètes découlent déjà de cette collaboration, dont la participation de la Région dans la centrale solaire de Porcheville (78) et le projet du Campus d'Excellence Énergie Durable. La ferme photovoltaïque de 10 hectares sera construite sur le site de l'ancienne centrale thermique EDF de Porcheville avec une puissance prévue de 10 MW et une mise en service prévue pour 2025. La Région s'engageant à hauteur de 20 % via la SEM « *IDF Énergies et Territoires* ». Le campus, prévu pour être inauguré en 2024, offrira des formations dans les filières nucléaire, énergies renouvelables, réseaux, et services énergétiques.